



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



*Le Ministre*

Paris, le **02 NOV. 2018**

Réf. : 18-034848-D / BDC-CARAC/CM  
V/Réf. : 134382/14645/FB

Madame la Contrôleure générale,

Vous avez bien voulu adresser à mon prédécesseur votre rapport de synthèse relatif aux visites effectuées entre août 2015 et juillet 2016 dans vingt-cinq commissariats, ainsi que le rapport détaillé de chacune de ces visites.

Attentif au respect des droits fondamentaux des personnes et connaissant l'état parfois dégradé d'un certain nombre de commissariats, j'ai pris connaissance de vos préoccupations et souhaite y apporter des réponses précises.

J'attache la plus grande importance à la situation immobilière des locaux de police, si importante pour les conditions de travail quotidiennes des agents et pour l'accueil du public. Ce sont ainsi 300 millions d'euros d'investissement qui seront mobilisés chaque année, entre 2018 et 2020, en faveur de l'immobilier de la police nationale, tant pour des opérations nouvelles que pour des réhabilitations d'ampleur.

S'agissant de vos rapports, je note qu'ils comportent des points positifs, notamment l'attachement des policiers au respect des droits des personnes privées de liberté, le contenu formel des procès-verbaux de notification des droits, l'état de propreté relativement satisfaisant des cellules. Vous soulignez également que les contrôleurs « *ont pu exercer leurs fonctions dans des conditions satisfaisantes (...) et ont été destinataires de tous les documents sollicités* ».

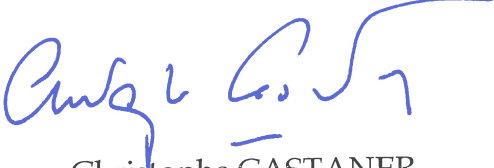
*Madame Adeline HAZAN*  
*Contrôleure générale des lieux*  
*de privation de liberté*  
*16-18, quai de la Loire*  
*CS 70048*  
*75921 PARIS CEDEX 19*

Pour autant, nombre de points soulèvent des remarques de votre part.

La direction générale de la police nationale et la Préfecture de police ont pris en compte vos recommandations et mis en œuvre, chaque fois que cela a été possible, les mesures susceptibles d'y répondre. A cet égard, vous voudrez bien trouver ci-joint, en annexe, les observations que ces recommandations appellent.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

3  
Cher à moi,

  
Christophe CASTANER

ANNEXE I : ROLE DES PERSONNELS

OFFICIER DE GARDE À VUE		
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la police nationale
commissariat de Créteil	<i>Le rôle de l'officier de garde à vue doit être mieux identifié auprès des fonctionnaires du poste.</i>	Le rôle et les missions de l'officier de garde à vue sont régulièrement rappelés, tant aux fonctionnaires désignés pour assumer cette responsabilité qu'à l'ensemble des autres agents. La désignation des officiers de garde à vue, au sein même du service de sécurisation de proximité (SSP), ayant autorité directe sur les effectifs du poste, permet de signaler immédiatement toute difficulté. Une actualisation des personnels désignés « officiers de garde à vue », en fonction des mouvements de mutations, est effectuée régulièrement et permet d'assurer la continuité effective de leur mission.
commissariat du 10 <sup>e</sup> arrondissement de Paris	<i>Il conviendrait que l'officier de garde à vue désigné nommément soit un fonctionnaire disposant du temps nécessaire pour procéder à des contrôles réguliers du respect des procédures et de la tenue de ce registre.</i>	Désigné au sein du service d'accueil et d'investigation de proximité (SAIP), l'officier de garde à vue dispose du temps nécessaire pour procéder aux contrôles du respect des procédures ainsi qu'à la tenue des registres. Un rappel de ses responsabilités en la matière a été effectué. La hiérarchie du SAIP organise son temps de travail afin qu'il puisse exercer ces contrôles qui sont fixés comme objectifs dans sa mission.
FONCTION DE CHEF DE POSTE		
commissariat de Montélimar	<i>La fonction de chef de poste doit être recentrée sur la surveillance des personnes retenues dans les locaux de sûreté.</i>	Un adjoint de sécurité est placé systématiquement aux côtés du chef de poste, lequel assure par ailleurs d'autres missions : gestion des appels téléphoniques, liaisons radio et les déclarations du public, en dehors des heures ouvrables.
APPELLATION DE « GARDE-DÉTENU »		
commissariat du 20 <sup>e</sup> arrondissement de Paris	<i>L'appellation inhabituelle de « garde-détenu » paraît excessive, le terme « détenu » étant en principe réservé aux personnes placées dans un établissement pénitentiaire. Il conviendrait de revoir cette terminologie inadéquate puisqu'elle concerne des personnes gardées à vue ou retenues pour des motifs administratifs.</i>	Cette appellation fait partie des usages à défaut d'un terme générique plus approprié qui reste à trouver compte tenu de la diversité des cadres juridiques utilisés (garde à vue, rétention judiciaire, retenue des mineurs, retenue administrative des étrangers en situation irrégulière...)
CONTRÔLE DES AUTORITÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES PRIVATIVES DE LIBERTÉ		
commissariat d'Hérouville-Saint-Clair	<i>Les autorités doivent exercer un contrôle plus étroit sur la mise en œuvre effective des procédures privatives de liberté.</i>	Le service de commandement de jour est en relation fréquente avec le chef du bureau de police et se déplace ponctuellement au commissariat pour exercer sa mission de contrôle interne. Le chef de service du commissariat a été sensibilisé au respect de toutes ces prescriptions.

commissariat de Mende	<i>Il convient notamment de mettre un terme à la délégation systématique du suivi des gardes à vue aux jeunes agents alors que les conditions matérielles requièrent une extrême vigilance de la part du personnel d'encadrement.</i>	Des contraintes de personnel nécessitent de laisser un adjoint de sécurité assumer seul une présence au poste, sous le contrôle d'un gradé qui assure la surveillance des personnes gardées à vue.
commissariat de Mamoudzou	<i>Des actions de formation et des mesures de contrôle doivent être prises pour que les policiers s'adressent respectueusement aux personnes gardées à vue et s'abstiennent de toute pression.</i>	Les notes de service n° 112 et 249/2017 rappellent les règles de surveillance des personnes gardées à vue.
RÉPARTITION DES TACHES ENTRE COMMISSARIATS		
commissariat d'Orvault	<i>La répartition des tâches entre le commissariat d'Orvault et le commissariat central de Nantes mérite d'être optimisée.</i>	La note de service n° 577 du 7 octobre 2016 relative à la réorganisation de la direction départementale de la sécurité publique de Loire-Atlantique a permis d'optimiser et de clarifier la répartition des compétences entre les commissariats d'Orvault et de Nantes.



ANNEXE II : REGISTRES ET GESTION DES OBJETS RETIRÉS

REGISTRES		
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la police nationale
commissariat d'Abbeville	<p>Il n'a pas été désigné d'officier de garde à vue pour <i>contrôler les registres et les procédures, qui ne sont pas remplis correctement.</i></p> <p><i>Le poste de police détient un registre intitulé « rétention administrative » ouvert le 18 mai 2006. Ce titre est inapproprié ; il n'aurait pas été difficile de coller une nouvelle étiquette « registre de retenue ».</i></p>	<p>En l'absence du chef de brigade de surveillance urbaine, un rappel sur le contrôle du registre de garde à vue a été effectué auprès de son adjoint qui le remplace.</p> <p>Conformément aux recommandations de la contrôleure générale, le registre précédemment désigné « rétention administrative » a été renommé « registre de retenue ».</p>
commissariat de Créteil	<p>La tenue du <i>registre administratif de garde à vue, du registre de garde à vue, du registre des étrangers retenus et du registre d'écrou</i> est aléatoire. Un contrôle effectif de ces registres avec le relevé des manquements doit être effectué.</p>	<p>Les consignes relatives à la bonne tenue des registres sont rappelées régulièrement et un contrôle hiérarchique est exercé fréquemment.</p>
commissariat des 5 <sup>e</sup> -6 <sup>e</sup> arrdts de Paris commissariat du 14 <sup>e</sup> arrondissement de Paris	<p><i>Les registres de garde à vue et de rétention des étrangers</i> devraient être tenus avec davantage de rigueur et doivent faire l'objet de contrôles réguliers.</p>	<p>Ces registres font l'objet de contrôles réguliers et sont visés par le chef de service tous les trois mois.</p> <p>Les registres de garde à vue et de rétention font l'objet de contrôles mensuels, tant par le chef du service d'accueil et d'investigation de proximité (SAIP) ou l'officier de garde à vue que par le commissaire central ou son adjoint, un visa étant apposé lors de ces contrôles (notes de service internes n° 2016/43 et 2017/40)</p>
commissariat de Clamart	<p><i>Le registre de garde à vue</i> doit</p>	<p>Les contrôleurs notent que le registre administratif du poste est bien tenu. Lors du contrôle, une mesure</p>

	recevoir mention de tous les actes pratiqués, avec heure et date, et de tous les événements inhérents au déroulement de la mesure.	de garde à vue enregistrée sur le registre de garde à vue « <i>ne comportait en la matière aucune observation, vraisemblablement par oubli</i> ». Ce point a fait l'objet d'un rappel verbal puis d'une note de service.
commissariat de Châtenay-Malabry	<i>Le registre de garde à vue doit comporter l'heure précise de fin de la mesure.</i>	Ce point a fait l'objet d'un rappel général au sein du service.
commissariat de Mende	<i>La traçabilité du déroulement des gardes à vue ainsi que de toute autre retenue doit être assurée en temps réel et de manière rigoureuse et complète. Le registre administratif du poste devrait être tenu avec davantage de rigueur.</i>	Une note du 17 octobre 2016 a rappelé les règles en matière de tenue du registre. La mise en place d'un contrôle interne régulier permet de renforcer l'attention sur la bonne gestion de ce registre.
commissariat de Mamoudzou	<i>Pour éviter des lacunes, un effort de rigueur apparaît nécessaire dans la tenue du registre de garde à vue. Le registre des personnes retenues doit être renseigné de façon plus détaillée pour permettre le contrôle de la régularité des procédures.</i>	Cette recommandation a été rappelée dans la note de service n° 249/2017.  Cette recommandation a également été prise en compte et des contrôles réguliers sont effectués par la hiérarchie.
commissariat du 10 <sup>e</sup> arrondissement de Paris	<i>Le registre de garde à vue du SAIP doit être tenu avec davantage de rigueur.</i>	L'ensemble de la hiérarchie du SAIP procède, régulièrement, à des vérifications fréquentes avec émargement ainsi qu'à des réunions de cadrage et de rappels de consignes.

	<p><i>Les registres spéciaux des étrangers retenus doivent indiquer précisément l'identité de la personne, le jour et l'heure du début et de la fin de la retenue et la durée de celle-ci.</i></p> <p><i>La personne placée en garde à vue devrait apposer sa signature sur le registre, soit sur la partie qui a déjà été renseignée avant sa signature, soit plus tard, à la fin de sa garde à vue.</i></p>	<p>La hiérarchie du SAIP procède à la diffusion de notes de service et effectue de fréquents rappels auprès des effectifs, rappelant l'importance de la célérité et de la précision dans la conduite des procédures spécifiques aux étrangers ainsi qu'à la nécessité de faire preuve de rigueur dans la rédaction des actes de la procédure et dans la tenue des registres.</p> <p>La tenue des registres de garde à vue, et plus particulièrement l'apposition de la signature par la personne concernée pendant ou à la fin de la mesure, a fait l'objet de fréquents rappels et contrôles effectués par la hiérarchie du SAIP, particulièrement sensibilisée sur ce point.</p>
commissariat d'Hérouville-Saint-Clair	<p><i>Le registre de garde à vue doit être renseigné de manière complète et rigoureuse. Il ne doit être soumis à la signature de la personne qu'à l'issue de la mesure.</i></p>	<p>Un rappel a été adressé aux officiers de police judiciaire.</p>
commissariat de Moissy-Cramayel	<p><i>Le registre de garde à vue devrait être signé au moment de la levée de la mesure et non à l'issue de la notification des droits.</i></p>	<p>Cette recommandation a été prise en compte et un rappel a été adressé aux enquêteurs.</p>
commissariat de Villepinte	<p><i>Le registre de garde à vue est particulièrement mal tenu, un certain nombre de données ne sont pas renseignées.</i></p> <p><i>Un « registre spécial » des étrangers retenus doit être créé conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 2012.</i></p>	<p>Des contrôles et des rappels réguliers ont été effectués afin que ce registre soit renseigné de manière exhaustive et en temps réel. Des contrôles inopinés seront effectués afin de s'assurer que les instructions soient bien respectées.</p> <p>La note de service n° 2016/05 du 29 janvier 2016 institue le registre des personnes retenues pour vérification du droit au séjour. Elle précise, outre l'inscription des personnes retenues pour vérification du droit au séjour, les mentions qui doivent apparaître pour chaque personne retenue : numéro d'ordre et état civil de la personne retenue, noms du fonctionnaire cosignataire et du chef de poste, date, heure et motif de la retenue, date et heure de sortie du poste, destination de la personne (centre de rétention administrative, unité de lutte contre l'immigration irrégulière), inventaire de la fouille de la personne retenue, droits sollicités et droits exercés dans le cadre de la mesure. Cette note prévoit qu'un contrôle régulier du registre soit exercé par l'officier de garde à vue ou son suppléant ainsi que par le chef de service.</p>
commissariat du 20 <sup>e</sup> arrondissement	<p><i>Le registre des retenues</i></p>	<p>La note de service n° 17/10 du 11 mai 2017 a précisé les modalités de mise en œuvre de la procédure</p>

de Paris	<i>administratives doit faire apparaître clairement les droits que les personnes ont demandé à faire valoir ainsi que les dates et heures de début et de fin de la retenue.</i>	administrative spécifique aux étrangers en situation irrégulière et a rappelé aux enquêteurs du SAIP de faire preuve de plus de rigueur dans la tenue de ce registre. De plus, il a été rappelé au chef et aux officiers de ce service, l'obligation de contrôler et de viser régulièrement ce registre à l'image de ce qui est fait pour le registre des gardes à vue.
commissariat de Pamiers	<i>Le registre judiciaire de garde à vue n'est pas toujours renseigné avec exactitude et rigueur.</i>	Les registres sont contrôlés mensuellement et l'officier de police judiciaire est aussitôt avisé en cas de manquement. Lors de sa visite, le vice-procureur de la République près le tribunal de grande instance de Foix a contrôlé les registres de garde à vue et n'a émis aucune remarque.
commissariat de Brest	<i>Le registre juridique de garde à vue tenu par le quart, document officiel, doit être renseigné avec davantage de rigueur.</i>	Cette recommandation a été prise en compte et des instructions ont été rappelées par une note de service. Elles sont régulièrement rappelées par la hiérarchie. Début mars 2018, le parquet de Brest a procédé à un contrôle inopiné des locaux et n'a fait part d'aucun dysfonctionnement.
commissariat de Saint-Dizier	<i>Un effort de rigueur apparaît nécessaire dans la tenue du registre de garde à vue. Les autorités doivent contrôler et signer le registre de garde à vue lors de leur visite au commissariat.</i>	Des contrôles internes réguliers ont été mis en place en 2017.  Un magistrat du parquet de Valence effectue un contrôle des registres une fois par an et y appose sa signature.
commissariat de Toulouse, secteur du Mirail	<i>Le registre de garde à vue devrait se référer au droit en vigueur et rendre compte précisément de l'âge de la personne concernée, des conditions de la privation de liberté, de sa durée et de l'exercice des droits.</i>	Ce point a fait l'objet d'un rappel auprès des officiers de police judiciaire.
commissariat d'Alès	<i>Les contrôleurs invitent à une tenue plus rigoureuse et précise, sous le contrôle de la hiérarchie des différents registres (registre spécial des étrangers retenus pour vérification du droit au séjour, registre administratif de</i>	Une note de service du 15 mars 2016 a rappelé les consignes en matière de tenue et de contrôle des différents registres. Des rappels réguliers sont effectués.

	<i>garde à vue, registre d'écrou).</i>	
commissariat de Montélimar	<p><i>Le seul registre de garde à vue ouvert pour l'ensemble des brigades est d'un maniement incommode du fait du grand nombre d'utilisateurs, il serait utile d'en ouvrir au moins un second.</i></p> <p><i>Le registre administratif du poste devrait être cartonné pour plus de facilité d'utilisation. Par ailleurs, les fonctionnaires devraient apporter plus de soin aux mentions à y indiquer.</i></p> <p><i>Le registre d'écrou devrait être tenu avec plus de rigueur s'agissant notamment des horaires de conduite au centre hospitalier des personnes interpellées dans le cadre d'une ivresse publique et manifeste.</i></p>	<p>Le registre « blanc » de garde à vue est géré exclusivement par le chef de poste ou un agent désigné par ses soins. Il n'est par conséquent pas utilisé par un grand nombre de fonctionnaires. Seul le registre renseigné par les officiers de police judiciaire de la brigade de sûreté urbaine, contrôlé régulièrement par le parquet, a une valeur légale et officielle.</p> <p>Le registre administratif n'est pas cartonné, mais le nouveau chef de service va diffuser à l'ensemble du personnel une note de rappel sur le soin à apporter à la rédaction des mentions et à la conservation du registre.</p> <p>Le registre des écrous ne contient pas de rubrique relative aux horaires de conduite au centre hospitalier.</p> <p>La mise en place de nouveaux registres est également envisagée (prise en compte du matériel collectif et des véhicules).</p>
commissariat de Villeneuve-sur-Lot	<p><i>Les rondes de surveillance des personnes placées en dégrèvement doivent être impérativement tracées dans un registre.</i></p> <p><i>La hiérarchie doit rappeler aux OPJ la nécessité d'une tenue rigoureuse et détaillée du registre de garde à vue.</i></p> <p><i>Les contrôleurs déplorent l'utilisation d'un registre comportant des items inadaptés au registre administratif de GAV. A l'instar du registre de GAV, ils invitent à une tenue plus rigoureuse et précise, sous le contrôle de la hiérarchie.</i></p>	<p>Cette recommandation a été rappelée par une note de service et un référent, le chef de l'unité d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité (UIAAP) a été désigné pour s'assurer de sa mise en œuvre dans le cadre du contrôle interne sur les risques liés à la retenue des personnes.</p> <p>Ces consignes ont été rappelées par une note de service. Le chef de l'UIAAP et de la brigade de sûreté urbaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer de leur mise en œuvre et de leur bonne exécution.</p> <p>Une note de service a rappelé les règles de bonne tenue du registre.</p>

	<i>Conformément aux exigences de la loi du 31 décembre 2012, il convient d'ouvrir sans délai un registre destiné à tracer les étrangers retenus pour vérification de la régularité de leur situation.</i>	Cette recommandation a été prise en compte et a fait l'objet d'une note de service du 15 février 2018.
commissariat de Valence	<i>S'agissant des personnes étrangères retenues, il est nécessaire de ne formaliser qu'une seule fiche comportant les items requis. Il conviendrait de veiller à ce qu'elle soit correctement renseignée.</i>	Un rappel a été effectué sur ce point par la note de service n° 157-P/2017 de la direction départementale de la sécurité publique de la Drôme.
commissariat d'Orvault	<i>Il convient de mettre en place davantage de cohérence entre les registres locaux et les registres du commissariat central.</i>	La nouvelle organisation mise en place le 7 octobre 2016 met fin à l'existence d'un double registre. Le commissariat d'Orvault ne gère plus les enquêtes de flagrance, lesquelles sont confiées à l'hôtel de police de Nantes.
<b>GESTION DES OBJETS RETIRÉS (FOUILLES)</b>		
commissariat de Créteil  commissariat du 10 <sup>e</sup> arrondissement de Paris	<i>L'inventaire des effets personnels retirés au moment du placement en garde à vue doit être opéré de manière contradictoire tant au dépôt qu'à la restitution.</i>	Des rappels de consignes ont été faits auprès de l'ensemble des effectifs afin que l'inventaire des effets personnels retirés aux personnes retenues soit opéré de manière contradictoire, avec contreseing des intéressées tant au moment du dépôt qu'à la restitution. Un rappel a été effectué auprès des fonctionnaires, de faire figurer, en plus de la signature de deux fonctionnaires de police, celle de la personne retenue au moment du dépôt et de la reprise des objets retirés. Ce point fait l'objet d'un contrôle hiérarchique régulier.
commissariat de Brest	<i>La signature de la personne doit</i>	Des instructions en ce sens ont été rappelées aux effectifs.

commissariat de Villeneuve-sur-Lot	<i>être systématiquement apposée sur le registre administratif de garde à vue au moment du dépôt de ses effets personnels et au moment de leur reprise.</i>	
commissariat de Valence	<i>Quel qu'en soit leur montant, les sommes d'argent détenues par les personnes interpellées devraient systématiquement être conservées au coffre du bureau du chef de poste.</i>	Une opération globale de réfection du bureau du chef de poste doit être réalisée, ce qui permettra de placer le numéraire dans un lieu sécurisé dont seul le chef de poste détiendra la clé.
commissariat de Villeneuve-sur-Lot	<i>Une note interne doit préciser le montant à partir duquel les numéraires seraient conservés dans le coffre du chef de service.</i>	Une note de service a arrêté à 150 euros le montant à partir duquel le numéraire devra être déposé dans le coffre-fort du chef de circonscription.

ANNEXE III : ASPECTS MATÉRIELS DES CELLULES

ASPECTS MATÉRIELS : ÉTAT GÉNÉRAL DES CELLULES		
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la police nationale
commissariat de Mende	<i>Il est urgent de revoir la configuration des locaux de sûreté qui en l'état ne correspondent pas aux normes en vigueur.</i>	Alors que des choix budgétaires sont nécessaires, le coût élevé de tels travaux apparaît difficilement justifié eu égard au nombre de gardes à vue.
commissariat de Valence	<i>Une réfection totale des cellules est nécessaire non seulement par la peinture de ses murs mais également par le changement de certaines vitres devenues opaques.</i>	Des réflexions sont actuellement en cours avec le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud afin d'évaluer le montant des travaux et l'inscrire au prochain budget.
commissariat de Moissy-Cramayel	<i>Il conviendrait que les cellules de garde à vue et de dégrisement fassent l'objet d'un rafraîchissement.</i>	Le problème des graffitis, récurrent, est pris en compte dans les demandes de nettoyage ou de maintenance des lieux.
commissariat de Villeneuve -sur-Lot	<i>Le local de « rétention » est dégradé, les portes et le sol comportent des graffitis et de nombreux grattages. Il est nécessaire de le rafraîchir.</i>	Un devis a été sollicité afin de nettoyer les dégradations (graffitis).
commissariat d'Alès	<i>Les cellules individuelles comportent un point d'eau et un WC séparé par un muret mais aucun papier hygiénique n'est mis à leur disposition ; il est distribué à la demande.</i>	Les feuilles de papier hygiénique sont laissées dans les cellules à la demande.
commissariat d'Abbeville	<i>Les geôles, couvertes de graffitis, ne disposent d'aucun accès à de l'eau potable ni de WC et ne sont pas chauffées. Les cellules ne disposent pas</i>	Depuis la visite, les murs des cellules de garde à vue ont été repeints et le chauffage au sol a été remis en état de fonctionnement. Les toilettes à la turque d'une chambre de dégrisement ont été remplacées.  A ce jour, les cellules ne disposent toujours pas de système d'appel. Malgré les contraintes budgétaires, il est



	<i>de système d'appel.</i>	prévu que ces travaux soient effectués dans une proche échéance.
commissariat d'Hérouville-Saint-Clair	<i>Les cellules devraient disposer de toilettes.</i>	Compte tenu de la faible utilisation des locaux de garde à vue, uniquement en période diurne, la mise aux normes en matière des cellules en matière d'hygiène interviendra après la réfection des locaux de garde de Caen qui sont très vétustes.
commissariat de Villepinte	<i>Un seul bouton d'appel fonctionne sur les cinq mis à disposition des personnes retenues dans les cellules collectives et individuelles.</i>	Une demande d'intervention technique a été faite pour remédier à cette situation.
commissariat de Créteil	<i>La remise en fonctionnement des boutons d'appel est une priorité pour garantir la dignité et la sécurité des personnes.</i>	Le comportement des gardés à vue rend très compliquée l'utilisation d'un tel système. Les alertes incessantes empêchent les fonctionnaires de travailler dans des conditions normales car il est impossible de déceler l'alerte justifiée nécessitant une intervention urgente, de l'alerte destinée à perturber le fonctionnement du service. Des rondes très fréquentes sont donc faites. Néanmoins, une relance a été effectuée auprès du service chargé de la maintenance bâtimentaire.
commissariat de Brest	<i>Les boutons d'appel disposés dans les cellules de garde à vue ne fonctionnent pas. Ils doivent être remis en état.</i>	Une demande de remise en état des boutons d'appel et de remplacement du système de vidéoprotection, vétuste, a été adressée au SGAMI Ouest de Rennes.
commissariat de Saint-Dizier	<i>Des boutons d'appel doivent être installés dans les cellules.</i>	Ce type de dispositif ne semble pas indispensable en raison de la proximité du chef de poste avec les locaux de garde à vue. De surcroît, les personnes placées en garde à vue dans les locaux commettent fréquemment des dégradations et peuvent chercher à provoquer un court-circuit électrique avec ce dispositif.
commissariat de Moissy-Cramayel		
commissariat de Château-Thierry	<i>L'utilisation du bouton d'appel par une personne gardée à vue doit être suivie d'une réponse dans les délais les plus brefs.</i>	La recommandation a été prise en compte et il sera remédié au dysfonctionnement du bouton d'appel.
commissariat de Mamoudzou	<i>Le bouton d'appel doit être relié au bureau du chef de poste.</i>	Un système d'interphone a été installé entre les cellules et le bureau du chef de poste.
commissariat du 14 <sup>ème</sup> arrondissement de Paris	<i>L'utilisation des cellules individuelles, disposant de toilettes, doit être priorisée</i>	L'utilisation des cellules individuelles est privilégiée, mais cette situation reste dépendante de la situation des personnes retenues (minorité, sexe, retenue administrative, nombre de personnes gardées à vue) et contraint souvent à l'emploi des geôles collectives.

	<i>sur celle des cellules collectives.</i>	
commissariat du 20 <sup>e</sup> arrondissement de Paris	<p><i>Le boîtier des appels lumineux des cellules de garde à vue doit être remis en état.</i></p> <p><i>Il n'est pas acceptable de placer sept personnes la nuit dans la cellule collective. Celle-ci ne devrait pas recevoir plus de cinq personnes ensemble la nuit. Au-delà de ce nombre, le temps de présence ne devrait pas dépasser quelques heures, exclusivement de jour.</i></p>	<p>La remise en état des boîtiers des appels lumineux des cellules a été effectuée.</p> <p>La note de service D2 n° 16/02 du 22 juin 2016 organisant la gestion des délestages n'impose à aucun moment d'aller jusqu'à retenir simultanément sept personnes dans l'unique cellule collective du commissariat. D'ailleurs, une telle situation n'a pas été observée lors de la visite des contrôleurs, mais a été rapportée par certains policiers faisant référence à des situations exceptionnelles et de courte durée de « pics » d'activité judiciaire. Au cours de l'année 2016, le nombre de garde à vue prises a été en moyenne de 8 par jour ce qui a permis de répartir les mis en cause dans des conditions satisfaisantes dans l'ensemble des cellules du commissariat (douze individuelles, une collective et deux dédiées aux mineurs). Le commissariat respecte donc la recommandation de la contrôleure générale qui autorise pour quelques heures, en journée, une « surcharge » de la cellule collective.</p>
commissariat du 10 <sup>e</sup> arrondissement de Paris	<i>Les cellules du SAIP sont régulièrement occupées par plus de trois personnes, notamment la nuit, ce qui génère des conditions de garde à vue indignes.</i>	Le service est confronté à une délinquance importante générant une multitude de gardes à vue. En février 2017, un réaménagement des locaux du SAIP, rue de Nancy, a été sollicité afin de créer des cellules supplémentaires indispensables pour absorber le volume des interpellations sur la circonscription ainsi que pour garantir la dignité des personnes retenues dans les locaux.
commissariat de Brest	<p><i>Le nombre de cellules est insuffisant au regard de l'activité du commissariat. L'absence de cellule pour mineur et de local équipé pour les consultations médicales est préjudiciable au respect des personnes. Les toilettes des geôles de dégrisement sont visibles depuis le hublot de surveillance. Il doit être mis fin à cette atteinte au respect de l'intimité de la personne.</i></p>	<p>Le projet de réaménagement des locaux n'a pu être retenu pour des raisons budgétaires.</p> <p>Cette remarque a été prise en compte : des films opaques seront prochainement posés sur une partie des hublots de surveillance de manière à concilier l'impératif de dignité avec la sécurité des personnes retenues.</p>
commissariat d'Hérouville-St-Clair	<i>Il serait plus sûr de</i>	Recommandation prise en compte : les 2 cellules de dégrisement, non utilisées, sont désormais verrouillées.

	<i>condamner les cellules de dégrisement, inutilisées de fait, et inadaptées à leur usage.</i>	
commissariat de Moissy-Cramayel	<i>Les locaux de garde à vue du commissariat subdivisionnaire de Savigny-le-Temple sont quasiment inutilisés malgré leur fonctionnalité et leur parfait état d'entretien.</i>	L'ensemble des effectifs de la brigade de sûreté urbaine se trouve au sein du commissariat de Moissy-Cramayel. Cette unité a pour mission de gérer l'ensemble des interpellations en flagrant délit ainsi que les dossiers les plus complexes nécessitant des gardes à vue. Les dossiers traités par le groupe d'appui judiciaire de Savigny-le-Temple se font en audition libre, d'où la faible utilisation des locaux de garde à vue de ce commissariat subdivisionnaire.
ASPECTS MATÉRIELS : CLIMATISATION		
commissariat de Créteil	<i>La ventilation des cellules de garde à vue est défectueuse ; l'air est chargé d'une odeur lourde et humide. Des travaux sont nécessaires.</i>	La réfection des cellules de garde à vue est toujours en attente. La ventilation des cellules est toujours défectueuse. Le service des affaires immobilières a été relancé sur la vérification de la ventilation des cellules de garde à vue tant en extraction qu'en soufflage (odeurs nauséabondes permanentes) ainsi que sur le changement de la robinetterie des lavabos et le rafraîchissement des peintures.
ASPECTS MATÉRIELS : COUCHAGE		
commissariat des 5 <sup>e</sup> -6 <sup>e</sup> arrondissements de Paris	<i>Des couvertures propres devraient être systématiquement proposées aux personnes placées en cellule une partie de la nuit. Il conviendrait que le commissariat dispose d'un nombre de couvertures suffisant pour en permettre l'octroi à toutes les personnes gardées à vue et une rotation de nettoyage convenable.</i>	Le commissariat des 5 <sup>e</sup> -6 <sup>e</sup> arrondissements de Paris dispose d'un stock de 19 couvertures (15 sont utilisées, 2 sont en réserve, 2 sont inutilisables). Ces couvertures font l'objet d'un nettoyage hebdomadaire. Il ne dispose d'aucune couverture à usage unique.
commissariat du 14 <sup>e</sup> arrondissement de Paris		Le commissariat du 14 <sup>e</sup> arrondissement de Paris dispose de 21 couvertures qui font l'objet d'un nettoyage hebdomadaire, ce qui permet un roulement régulier pour leur entretien. Le recours à des couvertures jetables a été abandonné.
commissariat de Château-Thierry	<i>Lorsqu'une personne gardée à vue est grelottante, elle doit se voir remettre des couvertures même quand il</i>	Cette remarque fait suite à une situation observée par les contrôleurs. En l'espèce, la sensation de froid de la personne gardée à vue tenait au fait qu'elle était en manque de méthadone et alcoolisée. Néanmoins cette recommandation sera prise en compte, même en période estivale.

	<i>fait chaud.</i>	
commissariat de Châtenay-Malabry	<i>Le changement des couvertures devrait être effectué après chaque utilisation.</i>	Elles sont systématiquement nettoyées tous les 15 de chaque mois. En cas de besoin particulier, il est toujours possible de faire nettoyer une couverture en dehors de cette fréquence. Même s'il peut arriver qu'elles ne soient pas changées lors de chaque utilisation, les policiers veillent néanmoins à remettre aux personnes placées en garde à vue des couvertures non souillées.
commissariat du 20 <sup>ème</sup> arrondissement de Paris	<i>Les couvertures sont rarement nettoyées.</i>	La gestion des couvertures remises aux personnes retenues a été entièrement revue par la note de service n° 16/49 du 22 novembre 2016. L'expérimentation des couvertures jetables a été abandonnée au profit de la reconstitution d'un stock suffisant de couvertures « classiques » en laine et la procédure de lavage hebdomadaire a été recadrée dans le cadre du marché passé avec la société prestataire.
commissariat de Valence	<i>Des dispositions doivent être prises pour changer les couvertures à chaque usage, voire à utiliser des couvertures à usage unique.</i>	Les couvertures mises à disposition des personnes gardées à vue sont régulièrement lavées à titre gracieux par le centre pénitentiaire de Valence et une étude de marché est en cours pour le nettoyage après chaque utilisation.
commissariat d'Alès	<i>Il n'existe pas de procédure pour contrôler la remise des couvertures et leur retrait à chaque usage.</i>	Les couvertures sont désormais amenées à la blanchisserie du centre hospitalier d'Alès. La société ONET procède une fois par mois à la désinfection des cellules dès qu'elles se libèrent.
commissariat de Montélimar	<i>Une attention particulière devrait être portée à l'hygiène, aussi bien celle des personnes captives que celle des couvertures.</i>	Il a été procédé au nettoyage de l'ensemble des couchages. Les couvertures sont régulièrement lavées au centre hospitalier de Montélimar. Celles qui ont été jetées ont été remplacées par des couvertures fournies par la direction départementale de la sécurité publique de la Drôme.
commissariat de Saint-Dizier commissariat de Moissy-Cramayel	<i>Une couverture propre doit être remise à chaque personne lors de son arrivée.</i>	Des crédits destinés au nettoyage des couvertures et à leur renouvellement ont été sollicités.  Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018, le commissariat dispose de couvertures à usage unique pour les personnes placées en garde à vue.
commissariat d'Hérouville-Saint-Clair	<i>Une couverture propre doit pouvoir être proposée aux personnes gardées à vue.</i>	Des couvertures à usage unique sont à disposition du chef de poste.
commissariat de Brest	<i>Le stock de couvertures est insuffisant. Chaque personne placée en cellule de garde à vue doit se voir remettre une couverture</i>	Des couvertures supplémentaires ont été commandées et un rappel a été effectué auprès des effectifs afin que chaque personne retenue puisse se voir remettre une couverture propre.

	<i>propre.</i>	
commissariat de Mamoudzou	<i>Les cellules doivent être équipées de matelas et de couvertures, jetables ou nettoyées régulièrement, doivent être fournies aux personnes gardées à vue.</i>	Cette recommandation a été prise en compte et des démarches en ce sens sont en cours.
commissariat du 14 <sup>ème</sup> arrondissement de Paris	Des <i>matelas</i> en bon état devraient être systématiquement proposées aux personnes placées en cellule une partie de la nuit.	Le commissariat dispose de 11 matelas qui sont en bon état.
commissariat de Villepinte	<i>Toutes les cellules de garde à vue ou chambres de sûreté devraient être équipées d'un nombre de couchage correspondant à la capacité réelle d'accueil.</i>	Le service dispose de 7 matelas (5 lors du contrôle). Leur entretien est assuré par un agent d'entretien de la société SUN SERVICES qui assure également le nettoyage quotidien des cellules de garde à vue. Les matelas font l'objet d'une désinfection plusieurs fois par semaine. Pour les couvertures, la contrôleure générale souligne l'organisation mise en place, qui permet de changer les couvertures après chaque utilisation et de distribuer une couverture propre à chaque personne arrivant dans la zone de sûreté. Le service disposait de 14 couvertures en février 2018.
commissariat de Pamiers	Pas de recommandation particulière.	Depuis la visite, le système d'évacuation des eaux usées est régulièrement vidangé par une entreprise privée pour lutter contre les mauvaises odeurs en complément du ménage quotidien et du lavage régulier des couvertures et des matelas.

#### ASPECTS MATÉRIELS : VIDÉOPROTECTION

commissariat de Créteil	<i>Il est nécessaire de rénover le système de vidéosurveillance dont les images ne sont pas exploitables.</i>	Début mai 2017, la direction opérationnelle des services techniques et logistiques (DSTL) de la préfecture de police a procédé au remplacement des deux disques d'enregistrement et des quatre moniteurs dédiés situés au niveau du poste. Le principe de deux écrans pour les caméras surveillant les cellules et de deux écrans pour les caméras extérieures a été conservé. Dans les deux cas, un moniteur avec partage d'écran permet de visualiser toutes les caméras en même temps et un écran programmé en séquentiel fait défiler les images de chaque caméra. Si nécessaire, il est possible de mettre une caméra en plein écran. Par la suite, les techniciens ont procédé à la mise en réseau du système d'enregistrement. Ils ont installé une prise réseau au poste. Il est désormais possible de configurer deux ou trois postes informatiques qui peuvent directement accéder au système. La DSTL peut accéder au système à distance. Les vidéos sont conservées 30 jours maximum. Il existe trois niveaux d'habilitation : l'habilitation « poste » qui permet un simple visionnage en temps réel des images ; l'habilitation « relecture » qui permet de visionner les images des 30 jours précédents ; l'habilitation enquêteur qui permet de réaliser des extractions vidéos sur clé USB, disque dur externe ou DVD. Le chef du service de sécurisation de proximité (SSP) et son adjoint disposent des mots de passe des différents niveaux d'habilitation et d'un guide utilisateur.
-------------------------	---	---

commissariat du 10 <sup>e</sup> arrondissement de Paris	Les cellules de <i>dégrisement devraient disposer, comme les cellules de garde à vue, d'un équipement de vidéosurveillance.</i>	Les personnes retenues en dégrisement encourent des risques sanitaires spécifiques. Aussi la surveillance de ces personnes fait-elle l'objet d'une grande attention par les personnels qui effectuent des rondes tous les quarts d'heure. La mention de ces passages est obligatoirement portée sur une feuille de ronde archivée à l'issue de la mesure.
commissariat de Moissy-Cramayel	<i>Le système de vidéosurveillance, même s'il n'a pas vocation à remplacer la surveillance humaine, devrait être remplacé car, en l'état actuel, il semble peu efficient.</i>	L'ensemble du système de vidéoprotection a été remplacé en 2017.
commissariat de Villeneuve-sur-Lot	<i>Il est urgent d'intervenir pour la remise en l'état des images des cellules de GAV, actuellement floues et illisibles puis de modifier l'emplacement des caméras, accessibles aux personnes privées de liberté.</i>	Des travaux de remise en état des images de la cellule de garde à vue ont été réalisés au premier semestre 2016.
commissariat de Montélimar	<i>Les caméras doivent être réparées pour leur sécurité.</i>	Les caméras fonctionnent 24 heures sur 24 dans les cellules individuelles, collectives et de dégrisement. Les retransmissions vidéo sont visibles sur un grand écran installé dans les locaux du poste.
commissariat d'Hérouville-Saint-Clair	<i>Il convient d'équiper les cellules d'un dispositif de surveillance de nature à garantir effectivement la sécurité des personnes.</i>	Un nouveau système de vidéoprotection des deux geôles de garde à vue a été installé le 3 novembre 2017.
commissariat de Mamoudzou	<i>La caméra de vidéosurveillance qui dysfonctionne dans l'une des cellules doit être réparée.</i>	Un contrat de maintenance a été signé pour le système de vidéoprotection.
ASPECTS MATÉRIELS : ÉCLAIRAGE		
commissariat de police des 5 <sup>e</sup> -6 <sup>e</sup> arrondissements de Paris	Un dispositif doit éviter qu'une lumière forte pénètre en permanence dans la cellule y compris au motif	Chaque cellule dispose d'un interrupteur permettant de tamiser la lumière. Les personnes placées en garde à vue ont donc la possibilité d'atténuer l'éclairage. Le couloir d'accès aux cellules dispose d'un éclairage central au plafond pour permettre l'utilisation des caméras de surveillance.

	que cela soit nécessaire pour une bonne vision des caméras de surveillance.	
commissariat de Moissy-Cramayel	<i>Il conviendrait que l'éclairage du bureau du geôlier soit réparé. Les systèmes d'aération et d'éclairage mériteraient d'être repensés.</i>	L'ensemble du système d'éclairage des locaux de garde à vue a été changé en 2017 et l'extracteur d'air en 2016.

## ANNEXE III bis

ASPECTS MATÉRIELS : ÉTAT GÉNÉRAL DES LOCAUX DE POLICE		
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la police nationale
commissariat de Montélimar	<i>Il est indispensable de rénover les locaux du rez-de-chaussée tant dans l'intérêt des captifs que des fonctionnaires.</i>	Des travaux d'imperméabilisation des sols et des murs ont été réalisés. L'éclairage des cellules individuelles a été entièrement refait et fonctionne maintenant avec des ampoules LED. La porte d'accès à l'espace fouille, cellules et chambres de dégrisement a été rénové.
commissariat du 14 <sup>e</sup> arrondissement de Paris	Il conviendrait que les locaux du commissariat fassent l'objet d'une opération de rénovation d'envergure. Les professionnels exercent leurs fonctions dans des conditions inacceptables (encombres, saleté, fuites d'eau...). <i>Les personnes interpellées doivent être amenées au poste sans que cela soit à la vue des passants et du nombreux public qui, pendant les heures d'ouverture du commissariat, fait la queue, avenue du Maine, pour accéder au service des titres des séjours des étrangers.</i>	Le 24 janvier dernier, le ministre de l'intérieur a annoncé qu'un bâtiment entièrement rénové devrait être livré en 2022. Dans l'attente, certains bureaux ont été rénovés et des couloirs ont été repeints. Ces travaux de remise en état vont se poursuivre cette année.  Pour le moment, le problème d'une entrée conjointe dans le commissariat des personnes interpellées et du public, par le portillon, depuis la voie publique entre 18 h et 9 h et le week-end, ne peut être résolue. Cette situation devrait trouver une solution lors de la réhabilitation car le poste et la zone de rétention devraient être entièrement réaménagés au rez-de-chaussée, l'entrée principale devant désormais rester ouverte 24 heures sur 24.
commissariat du 10 <sup>e</sup> arrondissement de Paris	<i>Absence de signalisation du commissariat central et du SARJ (au moment de la première visite en décembre 2010) sur la voie publique. Les conditions de travail des fonctionnaires du SAIP sont indignes et ne permettent pas d'assurer la confidentialité des procédures menées à l'encontre des personnes en</i>	Le SAIP, qui n'accueille aucun public « spontané » pour la prise de plainte, ne nécessite donc aucune signalétique extérieure de type panneaux directionnels municipaux. Le commissariat bénéficie d'une signalétique par la présence de plusieurs panneaux directionnels.  Une salle de repos a été créée et du matériel acheté (four à micro-ondes, réfrigérateur). En novembre 2017, une demande de travaux, visant à équiper le local de présentation des interpellés de parois vitrées, a été transmise au service des affaires immobilières. Ce dernier a procédé, depuis, à plusieurs visites en vue d'une évaluation précise des besoins et formulé des propositions qui pourraient aboutir mais à une date non déterminée.



	<p><i>garde à vue. Il conviendrait d'y remédier.</i></p> <p><i>Il conviendrait de faire en sorte que les cheminements du public au SAIP soient différents de ceux des personnes interpellées.</i></p> <p><i>Il n'est pas admissible que la décision de garde à vue et la notification des droits se déroulent en public dans l'unique salle servant d'accueil, de salle d'attente... L'absence de local réservé ne permet pas le respect des règles de confidentialité et détériore les conditions de travail du personnel.</i></p>	<p>La mise en service d'un accès secondaire sécurisé au SAIP distinct de celui offert au public convoqué est effective depuis le premier trimestre 2017. Protégé par un lecteur de carte professionnelle, cet accès également situé rue de Nancy, a été désigné pour l'ensemble des effectifs locaux et du district comme le seul et unique point d'accès au SAIP, en présence d'une personne retenue ou interpellée. Cette pratique est parfaitement intégrée par l'ensemble des effectifs, seuls les fonctionnaires extérieurs au deuxième district peuvent méconnaître ce cheminement.</p> <p>La pose de parois vitrées permettra d'assurer la confidentialité des notifications des droits et des auditions. Dans l'attente, des consignes ont été données aux officiers de police judiciaire afin que les décisions des placements en garde à vue et les notifications des droits soient réalisées dans un espace confidentiel, bien qu'en cas d'affluence cette disposition soit difficile à appliquer.</p>
commissariat d'Abbeville	<p><i>Le commissariat est implanté dans un bâtiment ancien qui nécessiterait des travaux de remise en état et de peinture.</i></p> <p><i>Le hall d'accès aux geôles est l'unique espace polyvalent disponible pour les entretiens avec l'avocat, les consultations médicales, les fouilles, le dépôt des effets personnels, l'attente.</i></p>	<p>Le commissariat est implanté sur deux bâtiments qui ont fait l'objet de rénovations régulières, notamment de mise aux normes électriques. A ce jour, seul le rez-de-chaussée d'un des deux bâtiments est à repeindre.</p> <p>La création d'un local annexe a été sollicité auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Nord de Lille. Aucune décision n'a été prise à ce stade.</p>
commissariat de Pamiers	<p><i>Une réflexion doit être engagée pour aménager au mieux et utiliser un cheminement distinct et anonymisé au sein du commissariat pour les personnes privées de liberté.</i></p>	<p>Dans le cadre du réaménagement du hall d'accueil du commissariat, cette question a de nouveau été évoquée avec le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud. La difficulté du réaménagement est liée non seulement au coût des travaux mais aussi au fait que le cheminement des personnes privées de liberté est prévu dans l'espace actuellement dédié au stockage du matériel. Le commissariat ne dispose d'aucun autre lieu de stockage. Faire emprunter ce passage à une personne gardée à vue exposerait les policiers au risque que celle-ci se saisisse d'un objet à des fins malveillantes.</p>
commissariat de Mende	<p><i>Il conviendrait que les personnes interpellées soient conduites à l'intérieur du</i></p>	<p>Des instructions ont été renouvelées afin que les personnes interpellées soient conduites dans le commissariat en passant par la porte située à l'arrière du bâtiment.</p>

	<i>commissariat par le parcours spécifique, différent de celui du public.</i>	
commissariat de Villeneuve-sur-Lot	<i>Les gardés à vue sont susceptibles de croiser le public lors des mouvements au sein du commissariat (auditions, signalisation) ; il n'existe pas de cheminement dédié. Une solution doit être trouvée.</i>	La configuration des locaux du commissariat ne permet pas aux gardés à vue d'emprunter un itinéraire spécifique. Néanmoins, une note de service a rappelé que l'utilisation de l'ascenseur devait être privilégiée chaque fois que possible.
commissariat de Châtenay-Malabry	Il est indispensable de faire procéder à la réparation de la porte du garage, dont la panne, depuis plus d'un an, interdit d'escorter les personnes interpellées hors de la vue du public.	Le portail automatique du parking est tombé en panne le 14 mars 2016. Malgré sa réparation le 12 mai 2016, une nouvelle panne est survenue le 27 mai 2016, suivie d'une seconde réparation le 17 juin 2016. Depuis, le portail fonctionne correctement.
commissariat de Clamart  commissariat de Châtenay-Malabry	<i>Un temps de repos en dehors de la cellule devrait être envisagé, en particulier pour les fumeurs.</i>	Le commissariat ne dispose ni d'une cour, ni d'un espace extérieur. Les dispositions de la loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme interdisent de fumer dans les locaux recevant du public.  Cette recommandation vise à prévoir une « pause-tabac » pour les gardés à vue fumeurs. Son application reviendrait à permettre aux personnes gardées à vue d'être extraites des cellules et conduites à l'extérieur des locaux du commissariat afin de pouvoir fumer. Cette situation ne manquerait pas de créer des difficultés pratiques, au regard de la fréquence des pauses à envisager et du nombre de fonctionnaires pour assurer leur surveillance durant ces pauses. Il paraît donc difficile de mettre en œuvre cette recommandation. Enfin, la durée de la garde à vue étant nécessairement limitée, l'abstinence imposée aux personnes gardées à vue fumeurs n'est pas une situation impossible à surmonter pour les intéressés.
<b>ASPECTS MATÉRIELS :</b> LOCAUX DÉDIÉS À LA FOUILLE, À L'ENTRETIEN AVEC L'AVOCAT ET À L'EXAMEN MÉDICAL		
commissariat du 14 <sup>e</sup> arrondissement de Paris	<i>Toute fouille doit être conduite dans un local approprié garantissant la confidentialité.</i>	Un film opacifiant ainsi que des rideaux ont été installés dans le local de fouille pour garantir la préservation de l'intimité. La note de service interne n° 2016/43 dispose que ceux-ci doivent obligatoirement être tirés pour réaliser cette opération.
commissariat de Mamoudzou	<i>Les fouilles doivent être effectuées de manière à respecter l'intimité de la personne, c'est-à-dire dans</i>	En l'absence de locaux adaptés, les fouilles sont effectuées dans la cellule de la personne placée en garde à vue hors de la vue de toute personne.

	<i>un local hors de la vue d'autres personnes.</i>	
commissariat de Mende	<i>La fouille des personnes interpellées doit se faire dans la confidentialité pour préserver la dignité de ces personnes. Il est impératif qu'en l'absence de local dédié, un lieu soit spécifiquement destiné à ces fouilles.</i>	La configuration des locaux ne permet pas de créer un lieu spécifique à la fouille des personnes interpellées. Toutefois, les fonctionnaires s'efforcent de garantir au mieux la confidentialité de ces opérations afin de préserver la dignité de ces personnes.
commissariat de Créteil	Le commissariat ne dispose pas de locaux annexes dédiés : le local utilisé pour la fouille sert également comme local pour l'entretien avec l'avocat.	Les contraintes bâtementaires ne permettent pas de disposer de locaux dédiés respectivement pour l'entretien avec l'avocat, l'examen médical et la fouille. En conséquence, une pièce sécurisée est utilisée pour l'ensemble de ces opérations. Néanmoins, afin d'améliorer la confidentialité des entretiens avec l'avocat, une porte, verrouillable de l'extérieur, a été installée. Elle est équipée d'une plaque de plexiglas transparente occultable. Pour autant, la sécurité est assurée par le maintien en permanence, dans la pièce attenante, d'un policier, qui ne peut pas entendre les conversations.
commissariat de Clamart	Le respect des droits de la défense et de la santé des justiciables imposent que la conception et l'aménagement du local actuellement destiné aux entretiens avec le médecin et avec l'avocat soient totalement revus. Le local d'examen médical, ne respecte ni la salubrité, ni l'intimité ni la confidentialité. Il doit à bref délai être débarrassé des divers objets qui y ont été déposés, recevoir un film opaque, un lit d'examen et un lavabo.	Dès le lendemain de la visite, ce local a été vidé des gilets pare-balles, panneaux divers et boucliers qui s'y trouvaient. Il est nettoyé chaque jour. Le store occultant a été réparé. Il est nettoyé chaque jour. Il permet donc la confidentialité des entretiens avec le médecin et l'avocat. Une demande d'équipement a été sollicitée s'agissant du lavabo et de la table d'examen.
commissariat de Montélimar commissariat de Valence	<i>Il est nécessaire de doter la lucarne percée dans la porte du bureau de l'avocat d'un volet ou d'un rideau permettant de préserver la</i>	La lucarne de la porte du bureau destiné aux entretiens avec les avocats n'entrave pas la confidentialité de l'entretien, elle permet au policier de surveillance dans le couloir d'être averti en cas de danger. De surcroît, les avocats ont indiqué se sentir en sécurité par ce visuel qui n'entrave pas l'entretien.

	<i>confidentialité de l'examen.</i>	
commissariat de Toulouse, secteur du Mirail	<i>Le local utilisé pour les consultations médicales et les entretiens avec les avocats doit être aménagé conformément à cette destination.</i>	Une note du 25 janvier 2018 a rappelé au chef de service de veiller à ce qu'aucun objet n'encombre ce local.
commissariat d'Hérouville-Saint-Clair	<i>L'entretien avec l'avocat et l'examen médical doivent se dérouler dans un local favorisant les échanges et assurant une totale confidentialité.</i>	Des instructions ont été données pour que le bureau situé dans les locaux du groupe d'appui judiciaire soit mis à la disposition de l'avocat et du médecin, assurant ainsi la confidentialité des échanges.
Commissariat de Villeneuve-sur-Lot	<i>Il est indispensable de désigner un local garantissant la confidentialité pour l'entretien avec l'avocat et l'examen médical ; en l'absence de local pour l'examen médical, le CGLPL recommande que l'examen ait lieu dans la cellule, équipée de rideau à lamelle pour garantir la dignité de la personne ainsi que le secret médical.</i>	Afin de répondre rapidement à cette recommandation, un devis a été effectué pour la pose d'un rideau occultant.
commissariat du 14 <sup>e</sup> arrondissement de Paris	<i>Il n'existe pas de local dédié aux consultations médicales.</i>	Le commissariat dispose désormais d'un local pour les médecins, comportant une table d'examen et un point d'eau (prévu par la note de service interne n° 2017/19).
commissariat de Moissy-Cramayel	<i>Le commissariat devrait se doter d'un local permettant la réalisation de consultations médicales confidentielles. Le médecin doit respecter scrupuleusement le secret médical lorsqu'il examine les personnes placées en zone de</i>	Le service ne dispose pas de local pour les examens médicaux qui sont pratiqués dans le local destiné aux entretiens avec les avocats. Si ce dernier n'est pas disponible, ceux-ci sont alors effectués dans les cellules de garde à vue.

	<i>sûreté. Pour ce faire, il doit exercer dans un local permettant la confidentialité.</i>	
commissariat de Mamoudzou	<i>Les personnes gardées à vue ne doivent pas être exposées à la vue du public. Lorsqu'un examen médical est effectué à l'hôpital, elles doivent patienter à l'écart des autres patients.</i>	Une convention a été signée le 2 octobre 2017 avec le centre hospitalier de Mamoudzou.
Commissariat de Châtenay-Malabry	<i>La salle d'examen médical est inadaptée aux consultations et devrait être équipée d'une table d'examen et d'un lavabo.</i>	Les médecins appelés à se rendre au service n'ont jamais fait part de difficultés particulières au regard de l'état et de l'équipement de la salle qui leur est réservée. Néanmoins, cette recommandation a été prise en compte et une demande en ce sens a été effectuée auprès du service des affaires immobilières.
ASPECTS MATÉRIELS : BUREAUX DES AUDITIONS		
commissariat de Créteil	<i>Les auditions qui se déroulent parfois dans des bureaux partagés, ne préservent pas toujours la confidentialité.</i>	La situation bâtementaire du service ne permet pas de mettre à disposition des enquêteurs, en permanence, un ou plusieurs bureaux non partagés afin d'y réaliser des auditions de victimes seules avec le fonctionnaire de police. Le service d'investigation ne dispose que de 27 bureaux pour plus de 50 agents. Par conséquent, l'immense majorité des pièces sont occupées par deux voire trois ou quatre enquêteurs. Des demandes ont été formulées afin de redistribuer les affectations de bureaux au sein du premier étage de l'hôtel de police. Cette éventuelle réorganisation est complexe et concerne plusieurs directions. Pour autant, des consignes ont été rappelées aux fonctionnaires sur la nécessité d'assurer la confidentialité des auditions des mis en cause comme des celle des victimes d'infractions pénales. La hiérarchie du service de l'accueil de l'investigation de proximité et les référents accueil/violences conjugales/aide aux victimes ont été sensibilisés sur ce point.
commissariat des 5 <sup>e</sup> -6 <sup>e</sup> arrdts de Paris	<i>L'intimité des auditions doit pouvoir être respectée. La vaste salle qui rassemble les bureaux des sept policiers de la BTJR ne devrait pas être utilisée pour les auditions.</i>	Plusieurs demandes de mises à disposition de locaux adjacents (appartenant à une autre direction) ont été formulées. Cette extension permettrait le respect de l'intimité des auditions. Dans l'attente, un bureau est actuellement utilisé pour garantir la confidentialité des auditions conduites dans le cadre d'affaires particulièrement sensibles (viols, etc.).
commissariat de Valence commissariat de Mende	<i>L'absence de local réservé aux auditions et l'exiguïté des différents bureaux des enquêteurs ne permettent pas toujours le respect des règles de confidentialité et détériorent les conditions de</i>	Le manque d'espace ne permet pas, à ce stade, d'apporter les améliorations souhaitées.  Le commissariat dispose d'un local dédié à la prise de plaintes qui permet de recevoir le public pour des auditions de nature non confidentielle (dégradations de véhicules...). Ce local est équipé de portes coulissantes dont la fermeture permet de créer un espace de confidentialité.

commissariat de Clamart	<i>travail du personnel. Dans l'intérêt de chacun, il serait nécessaire de réserver un bureau spécifique pour les auditions.</i>	La configuration des locaux et le nombre d'agents y travaillant ne permet pas de réserver un bureau spécifique pour les auditions. De surcroît, plusieurs auditions sont réalisées concomitamment chaque jour, il faudrait donc réserver plusieurs bureaux aux auditions ce qui est encore moins réalisable que d'en réserver un seul.
commissariat du 20 <sup>e</sup> arrondissement de Paris	<i>Les bureaux d'audition, exigus et occupés par deux fonctionnaires, ne permettent pas le respect de la confidentialité. Il conviendrait de mettre à la disposition des OPJ un ou plusieurs bureaux individuels leur permettant de mener leurs auditions en toute confidentialité.</i>	La réorganisation des services et la redistribution des bureaux ont permis de dégager dans la zone de l'unité de traitement en temps réel (UTTR) un bureau satisfaisant pleinement à cette exigence de confidentialité. Il s'agit du bureau n° 205, dont la fonction particulière a fait l'objet d'une note de service (n° 17/03) en date du 10 février 2017.
commissariat de Pamiers	Pas de recommandation particulière.	Depuis la visite des contrôleurs, et afin de sécuriser les auditions, des anneaux métalliques d'accrochage ont été fixés dans les murs des bureaux de la brigade de sécurité urbaine.
ASPECTS MATÉRIELS : LOCAL DE SIGNALISATION		
commissariat d'Alès	<i>Lors de la visite des contrôleurs, le local du service local de police technique (SLPT) comportait une ardoise bien lisible avec le nom de la personne précédemment signalisée, ne respectant pas la confidentialité des procédures judiciaires.</i>	Désormais, à la fin de chaque signalisation, l'ardoise est systématiquement effacée de manière à préserver la confidentialité des procédures.
ASPECTS MATÉRIELS : VISIOCONFÉRENCE		
commissariat du 10 <sup>e</sup> arrondissement de Paris	<i>Le matériel de visioconférence utilisé aux fins de prolongation de garde à vue, actuellement dans le bureau de l'avocat, devrait être déplacé.</i>	A la suite de l'attribution récente d'une nouvelle caméra, les visioconférences peuvent désormais s'effectuer hors du local avocat, ce dernier étant lui-même utilisé pour d'autres activités, compte tenu de la configuration du SAIP. L'indisponibilité de la précédente caméra avait conduit les policiers et les membres du parquet à organiser cette modalité de communication par le biais d'un autre moyen, tel que <i>Facetime</i> . Il s'agit d'une application de visioconférence pour les ordinateurs équipés de webcam. Ce logiciel est pensé en priorité pour une communication en-face-à-face qui respecte donc les règles de confidentialité qui s'imposent.

commissariat de Valence	<i>L'armoire contenant le matériel de visioconférence utilisé aux fins de prolongation de garde à vue, actuellement dans le bureau de l'avocat, devrait être déplacée tant d'un point de vue pratique que symbolique.</i>	Ce matériel est très fragile et il n'est pas recommandé de le déplacer en permanence. Il est donc maintenu dans le local de l'avocat dans une armoire fermée à clé.
commissariat d'Abbeville	<i>Un matériel de visioconférence est installé au commissariat mais, s'il fonctionne avec les autres services de police, il est incompatible avec le système utilisé par la justice.</i>	Le système de visioconférence est désormais opérationnel et compatible avec celui utilisé par le magistrat.
commissariat de Pamiers	Pas de recommandation particulière.	Depuis la visite des contrôleurs, un logiciel de visioconférence a été installé, simplifiant les notifications de prolongation de garde à vue par le parquet.
ASPECTS MATÉRIELS : VÉHICULE DE TRANSPORT DES PERSONNES		
commissariat de Montélimar	<i>le fourgon Renault Master doit être impérativement équipé de ceintures de sécurité à l'arrière.</i>	Ce fourgon a été réformé et remplacé par un véhicule neuf plus petit avec cinq places équipées de ceintures de sécurité.

ANNEXE IV : HYGIENE ET ALIMENTATION DES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ

HYGIÈNE DES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ		
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la police nationale
<p>commissariat des 5<sup>e</sup>-6<sup>e</sup> arrdts de Paris</p> <p>commissariat du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris</p> <p>commissariat du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris</p> <p>commissariat de Villepinte</p>	<p>Il devrait être proposé à toute personne ayant passé une partie de la nuit en cellule de prendre une <i>douche</i> avant de se présenter en audition et un <i>nécessaire de toilette</i> (savon, serviette au minimum) devrait être mis à sa disposition.</p> <p>Il devrait être remis un « <i>kit hygiène</i> » à toute personne placée en garde à vue.</p> <p><i>Des nécessaires d'hygiène devraient être mis en place.</i></p>	<p>Le commissariat dispose d'une douche destinée aux personnes présentes dans les locaux de sûreté : l'accès est permis sur simple demande. Des kits d'hygiène (savon, dentifrice à mâcher, protections périodiques) sont mis à disposition des personnes faisant l'objet d'une mesure de garde à vue dont la durée est supérieure à 24 heures.</p> <p>Au commissariat du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris, des kits hygiènes sont désormais à la disposition des personnes retenues. Ils comprennent des serviettes périodiques si nécessaire.</p> <p>Par note de service (n°17/15) du 30 août 2017, des consignes précises ont été données aux fonctionnaires chargés de la surveillance des personnes retenues concernant l'utilisation des premières dotations des kits hygiène. Mais le commissariat se trouvant depuis peu en rupture de stock, une demande de nouvelle dotation a été faite.</p> <p>Par ailleurs, une demande a également été faite pour l'attribution de serviettes et de savons liquides et de solutions prophylactiques.</p> <p>Le service a passé une commande mais n'a pas encore reçu le matériel.</p>
<p>commissariat de Clamart</p>	<p>Des dispositions doivent être prises afin d'améliorer le sort des personnes gardées à vue qui sont, d'une part, dans l'incapacité d'effectuer une toilette <i>faute de distribution d'eau chaude, d'équipements de douche et de mise à disposition de produits de toilette</i> et, d'autre part, dépendantes des fonctionnaires pour se rendre aux toilettes et accéder à un point d'eau.</p>	<p>La cellule de garde à vue, comme la cellule de dégrisement, ne comporte pas de douches. Cette contrainte immobilière est incontournable en l'absence de travaux majeurs. Toutefois, si les personnes sont en effet dépendantes des policiers pour se rendre aux toilettes ou accéder à un point d'eau, il convient de souligner qu'à la moindre demande d'une personne placée en garde à vue, un policier l'extrait de la cellule et l'accompagne aux toilettes ou au point d'eau. Le commissariat ne dispose pas de produits de toilettes.</p>
<p>commissariat de Saint-Dizier</p> <p>commissariats de Saint-Dizier et de Moissy-Cramayel</p>	<p><i>Les crédits nécessaires doivent être débloqués afin de mettre la douche en état de fonctionnement.</i></p> <p><i>Les personnes doivent être informées de la possibilité de se voir remettre des nécessaires d'hygiène et de se doucher. Des serviettes de toilette devraient être accessibles.</i></p>	<p>La pièce contenant la douche a été entièrement refaite et la douche a été remise en état.</p> <p>Des crédits ont été sollicités afin de doter le commissariat de nécessaires d'hygiène.</p> <p>Un rappel a été effectué auprès de l'ensemble des fonctionnaires du commissariat de Moissy-Cramayel afin que des nécessaires d'hygiène et l'usage de la douche soient proposés aux personnes placées en garde à vue.</p>
<p>commissariat de Valence</p>	<p><i>Le service doit se doter sans délai de kits d'hygiène et informer les</i></p>	<p>La remise aux normes des douches est actuellement à l'étude en liaison avec le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud. Le directeur départemental de la sécurité</p>



commissariat de Mamoudzou	<i>personnes placées en garde à vue de la possibilité de se doucher pour se présenter dignement devant un enquêteur ou un magistrat.</i>	publique de la Drôme a informé, par note, les chefs de service que des kits d'hygiène étaient à la disposition des personnes placées en garde à vue.  Un rappel a été effectué auprès des effectifs afin que les personnes gardées à vue soient informées de la possibilité de se doucher. Une démarche est en cours aux fins d'acquisition de kits d'hygiène.
commissariat de Château-Thierry	<i>Des kits d'hygiène et des serviettes de toilettes doivent être disponibles afin que les douches puissent être utilisées.</i>	Le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Nord a été sollicité pour l'achat de fournitures de toilette et de kits d'hygiène.
commissariat d'Abbeville	<i>Il n'est proposé aucun nécessaire de toilettes aux personnes qui y sont placées.</i>	Les recommandations de la contrôleure générale ont été prises en compte. Le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Nord de Lille a été sollicité sur ce point.
commissariat de Brest	<i>Il n'est pas remis de « kit hygiène ». Un tel kit doit être proposé à toute personne placée en garde à vue.</i>	L'achat de « kits hygiène » est prévu et budgétisé pour cette année.
commissariat d'Alès	<i>Il est nécessaire de prévoir la dotation de nécessaire d'hygiène pour permettre aux personnes gardées à vue ou en dégrisement de se laver et de se présenter dignement à la fin de la GAV.</i>	La zone de sûreté ne comporte pas de douche. Toutefois, des kits d'hygiène sont disponibles pour les personnes placées en garde à vue.
commissariat de Pamiers	<i>L'absence de contrôle d'absence de légionellose ne saurait justifier que la douche n'ait jamais été utilisée.</i>	Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ariège a décidé qu'en l'absence d'autorisation d'utilisation des douches par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud, des kits d'hygiène seront mis à disposition des personnes gardées à vue.
commissariat de Toulouse, secteur du Mirail	<i>L'hygiène des personnes gardées à vue doit être assurée, notamment par la possibilité effective de prendre une douche.</i>	Par note du 25 janvier 2018, il a été rappelé aux personnels de veiller à ce que les personnes gardées à vue puissent effectuer une toilette.
commissariat de Villeneuve-sur-Lot	<i>Les personnes privées de liberté doivent pouvoir disposer de kits d'hygiène à cet effet.</i>	Le responsable du matériel vérifie que les chefs de poste aient à leur disposition des kits d'hygiène.
commissariat d'Orvault	<i>Quelques kits d'hygiène devraient être disponibles.</i>	Des kits d'hygiène ainsi que quatre couvertures de survie sont mis à la disposition des personnes retenues.

HYGIÈNE : NETTOYAGE DES LOCAUX

Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la police nationale
commissariat de Créteil	<i>Les prestations de nettoyage doivent être effectuées régulièrement et le mauvais état des cellules ainsi que des geôles signalé par les fonctionnaires.</i>	Les prestations ont été améliorées depuis le départ de l'agent, défaillant, qui entretenait les locaux.
commissariat du 20 <sup>e</sup> arrondissement de Paris	<i>Une procédure de désinfection régulière devrait être mise en place et appliquée.</i>	En matière de nettoyage des locaux, le nouveau marché passé par la préfecture de police devrait permettre de renforcer les prestations de nettoyage. Les opérations plus lourdes et plus complètes de désinfection qui sont sollicitées sont réalisées avec réactivité chaque fois que nécessaire. Une demande a été effectuée pour l'attribution de produits adaptés pour la désinfection préventive des locaux.
commissariat du 10 <sup>e</sup> arrondissement de Paris	<i>L'état de saleté des cellules du SAIP n'est pas acceptable. Il doit être recherché une solution permettant d'assurer la propreté.</i>	Le 16 mai 2018, un rapport a été transmis sur ce point aux services compétents. En juin 2018, les services concernés de la sous direction du soutien opérationnel ont procédé, en compagnie de l'entreprise délégataire du marché, à une visite de tous les sites du 10 <sup>e</sup> arrondissement. C'est ainsi qu'il a été décidé d'accroître le nombre d'heures de nettoyage, eu égard à l'importance de la tâche à accomplir mais aussi afin d'améliorer les conditions de rétention des personnes et les conditions de travail des policiers.
commissariat de Toulouse, secteur du Mirail	<i>L'hygiène des personnes gardées à vue doit être assurée, notamment par le nettoyage régulier des locaux.</i>	Par note du 25 janvier 2018, il a été rappelé au chef de service de veiller, en lien avec le service de gestion opérationnelle, à ce que le nettoyage des cellules soit plus régulier.
commissariat de Brest	<i>Malgré la présence quotidienne d'une équipe de nettoyage, les locaux de la zone de sûreté sont sales.</i>	Un nouveau contrat a été signé avec un prestataire qui donne entière satisfaction. Par ailleurs, le système de ventilation a été revu et le système d'extraction a été totalement remplacé.
commissariat de Moissy-Cramayel	<i>Un nettoyage, même sommaire, devrait être effectué lorsqu'une personne quitte définitivement une cellule.</i>	Le nettoyage des cellules est effectué quotidiennement en dehors des week-end et jours fériés. L'agent d'entretien a accès aux cellules, même si cela suppose un déplacement des personnes dans d'autres lieux sécurisés.
commissariat d'Alès	<i>Concernant le nettoyage, les locaux du commissariat sont propres. Mais le jour de la visite des contrôleurs, l'état de crasse du four à micro-ondes servant à réchauffer les repas des personnes privées de liberté, est avéré. Le chef de poste doit en vérifier la propreté et en informer l'officier de garde à vue.</i>	Le chef de poste veille à l'état de propreté du four micro-ondes très régulièrement. En cas de besoin, l'officier de garde à vue prévient l'agent d'entretien du commissariat.

## ALIMENTATION DES PERSONNES RETENUES

Sites contrôlés	Constats/Recommandations du CGLPL	Remarques de la police nationale
commissariat de Créteil	<i>Le commissariat doit disposer de l'ensemble des consommables nécessaires à l'alimentation des gardés à vue, en particulier des gobelets permettant de ne pas boire dans ses mains.</i>	Les repas prévus pour les personnes placées en garde à vue sont mis à la disposition des services de police par le bureau de gestion opérationnelle. Les personnes placées en garde à vue sont unanimes quant à la qualité médiocre des repas fournis. Des consignes ont été rappelées aux effectifs chargés du réassort des repas pour qu'une plus grande variété des repas soit proposée. Concernant les gobelets, ils sont régulièrement mis à la disposition des personnes gardées à vue en même temps que la distribution des plats.
commissariat des 5 <sup>e</sup> -6 <sup>e</sup> arrdts de Paris	<i>Toute personne placée en garde à vue devrait se voir proposer un repas.</i>	Il est systématiquement proposé un repas aux personnes présentes dans les locaux de sûreté (petit-déjeuner, déjeuner, dîner).
commissariat de Mamoudzou	<i>Un repas doit être systématiquement proposé à l'arrivée des personnes gardées à vue, même si elle a lieu en dehors des heures de repas. Des couverts en plastique doivent être distribués.</i>	Un rappel en ce sens a été effectué auprès des fonctionnaires.
commissariat du 20 <sup>e</sup> arrondissement de Paris	Les personnes placées en garde à vue doivent se voir proposer un <i>choix de trois menus différents.</i>	Les repas prévus pour les personnes placées en garde à vue sont commandés et livrés dans le cadre d'un marché passé au niveau de la préfecture de police.
commissariat du 10 <sup>e</sup> arrondissement de Paris	Les personnes placées en garde à vue doivent pouvoir disposer <i>d'aliments encore comestibles et d'un choix d'au moins trois types de barquettes réchauffables.</i>	L'alimentation des personnes placées en garde à vue fait l'objet d'un contrôle régulier et rigoureux de la part de la hiérarchie du SAIP, notamment de ses officiers, qui veillent scrupuleusement à ce que les dates de péremption des aliments soient respectées. Néanmoins, la diversité de plats ne peut être respectée compte tenu de la fourniture d'un menu unique au commissariat central.
commissariat de Moissy-Cramayel	<i>Plusieurs types de plats (a minima un avec viande et un sans viande) devraient être proposés aux personnes privées de liberté.</i>	Les personnes retenues bénéficient de rations alimentaires chaudes, tenant compte, au mieux, de leurs sensibilités alimentaires (notamment principes religieux).
commissariat d'Orvault	<i>Il est regrettable que seul un type de plat soit proposé alors qu'il existe un choix plus vaste dans les approvisionnements des commissariats.</i>	Deux plats différents et des petits déjeuners sont désormais proposés.
commissariat de Château-Thierry	<i>La nourriture fournie aux personnes gardées à vue ne doit pas être périmée.</i>	Les dates de péremption des aliments donnés aux gardés à vue sont régulièrement contrôlées.
commissariat d'Hérouville-Saint-Clair	<i>Il convient de veiller au respect des dates limites de conservation de la nourriture. Le commissariat devrait aussi disposer de couverts, de verres, et de bouteilles d'eau pour les personnes gardées à vue.</i>	Des consignes ont été données au chef de poste aux fins de veiller au respect des dates limites de conservation des barquettes de repas. Celles-ci sont servies avec des gobelets et des couverts en plastique.

ANNEXE V : LES DROITS DES PERSONNES PRIVEES DE LIBERTE

INFORMATION DES PERSONNES PLACÉES EN GARDE A VUE : NOTIFICATION DES DROITS, AFFICHAGE DES DROITS ET REMISE D'UN FORMULAIRE		
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la police nationale
commissariat de Brest	<i>La notification des droits doit être réalisée dans un bureau et non dans le couloir des geôles. Le retrait du document, rappelant les droits de la personne placée en garde à vue, lorsque celle-ci est dans sa cellule, doit demeurer exceptionnel et dûment justifié, auquel cas ces informations doivent rester accessibles par exemple en les affichant dans le couloir contre la paroi transparente de la cellule, procédé constaté régulièrement par les contrôleurs lors de leurs visites.</i>	Cette recommandation est régulièrement rappelée par note de service.  Cette observation a également été prise en compte et a fait l'objet d'un rappel d'instructions.
commissariat de Mamoudzou	<i>Des formulaires de notification des droits en shimahore et en malgache doivent être prévus dans le département de Mayotte. Les formulaires doivent être gardés en cellule.</i>	Une étude est en cours afin de prévoir des formulaires de notification des droits en shimahore et en malgache. Un rappel a été effectué à l'ensemble du personnel afin que les formulaires de notification des droits soient conservés en cellule.
Commissariat d'Hérouville-Saint-Clair	<i>Au-delà de la notification formellement effectuée par procès-verbal, il convient de veiller à ce que toute personne gardée à vue bénéficie, de la part de l'OPJ, d'explications orales claires et complètes, de nature à lui permettre de comprendre le sens et la portée de l'ensemble de ses droits.</i>	Un rappel en ce sens a été effectué auprès des officiers de police judiciaire.
commissariat de Pamiers	<i>Le contenu des procès-verbaux relatifs à la notification des droits ne rend pas toujours compte de la réalité. Le formulaire récapitulatif des droits prévus par l'article 806-3 du code de procédure pénale n'est pas laissé à disposition des intéressés.</i>	Les officiers de police judiciaire ont été sensibilisés à ces obligations. Des affiches récapitulant les droits ont été apposées contre les vitres des cellules.

commissariat de Créteil	Lors de la visite, <i>l'imprimé sur les droits des personnes en garde à vue</i> était scotché sur la paroi de verre de la cellule ; seule une face était lisible de l'intérieur. <i>Il est nécessaire de remettre cet imprimé en main propre.</i>	Des consignes ont été rappelées à l'ensemble des effectifs afin que l'ensemble des cellules disposent d'un affichage en recto/verso de l'imprimé des droits des personnes gardées à vue, et que ces dernières soient informées de la possibilité de se voir remettre ce formulaire en mains propres.
commissariat des 5 <sup>e</sup> -6 <sup>e</sup> arrdts de Paris	<i>Le formulaire des droits devrait être laissé à la personne gardée à vue, notamment les formulaires traduits dans les langues étrangères.</i>	Le formulaire, traduit en de nombreuses langues étrangères, est affiché dans les cellules de garde à vue. Il peut ainsi être consulté pendant tout le temps de la mesure de garde à vue.
commissariat de Clamart  commissariat de Châtenay-Malabry	<i>Le document-type recensant tous les droits conférés à la personne en garde à vue doit lui être systématiquement remis, dans une langue compréhensible par elle, aux termes de la loi du 27 mai 2014.</i>	Les droits des personnes placées en garde à vue leur sont notifiées conformément à la loi. Toutefois, il est exact que, pour des raisons de sécurité, le document était parfois remis dans la « fouille » de la personne placée en garde à vue. Dès le lendemain du contrôle, les formulaires des droits ont été affichés dans les cellules de garde à vue et visibles par la personne tout au long de la mesure et un autre formulaire a été remis dans sa « fouille ».  Les droits de la personne placée en garde à vue lui sont notifiés systématiquement dans une langue qu'elle comprend. Les contrôleurs ont noté, au titre des bonnes pratiques, que le formulaire des droits des personnes placées en garde à vue est affiché sur les portes des cellules de garde à vue permettant aux personnes qui y sont placées d'en prendre réellement connaissance. Il ne faut cependant pas négliger le risque d'avalement du document type remis à la personne.
commissariat du 20 <sup>e</sup> arrondissement de Paris	<i>Les personnes placées en cellule de garde à vue doivent avoir accès au document précisant leurs droits.</i>	Pour des raisons de sécurité, les formulaires sont affichés de manière visible sur les vitres des cellules, tournés vers l'intérieur, et un exemplaire est versé dans la « fouille » de chaque retenu. Une note de service n°16/45 du 16 septembre 2016 relative à la rétention des personnes a rappelé l'exigence de mise à disposition des personnes retenues du formulaire des droits prévu par le code de procédure pénale. Les fonctionnaires ont été également appelés à faire preuve de vigilance dans le choix du formulaire, qui doit précisément correspondre à la situation de chaque personne.
commissariat du 10 <sup>e</sup> arrondissement de Paris	<i>Le document indiquant les droits de la personne placée en garde à vue doit lui être laissé pendant toute la durée de sa garde à vue. A défaut, il doit être placé de façon à être lisible depuis l'endroit où elle se trouve.</i>	Ce document est systématiquement remis à la personne placée en garde à vue mais conservé dans sa fouille. S'il est laissé à sa disposition, elle le détruit systématiquement. Il a été décidé de disposer, sur la face externe de chacune des cellules, ce document consultable également de l'intérieur.
commissariat d'Alès	<i>La remise du formulaire n'est pas systématique.</i>	Depuis la visite des contrôleurs, les droits de la personne placée en garde à vue sont affichés sous plastique en zone de sûreté.
commissariat de Moissy-Cramayel	<i>L'imprimé de déclaration des droits devrait être remis à toute personne</i>	Pour des raisons de sécurité, l'imprimé de déclaration des droits n'est pas laissé aux personnes le temps de leur garde à vue, mais est affiché en français sur les portes des cellules.

	<i>gardée à vue, cette dernière devant être autorisée à conserver ce document durant toute la durée de sa garde à vue.</i>	
commissariat de Mende	<i>Il conviendrait de remettre l'imprimé de notification des droits en mains propres à toute personne placée en garde à vue et ce jusqu'à la fin de celle-ci.</i>	Pour des raisons de sécurité, l'imprimé de déclaration des droits n'est pas laissé aux personnes le temps de leur garde à vue mais remis dans leur « fouille ».
EXERCICE DE CERTAINS DROITS : CONSULTER LES PIÈCES DE PROCÉDURE, AVIS À PROCHES, ASSISTANCE D'UN AVOCAT, INTERPRÈTE...		
commissariat des 5 <sup>e</sup> -6 <sup>e</sup> arrdts de Paris commissariat du 14 <sup>e</sup> arrondissement de Paris	<i>Le droit de consulter des pièces de la procédure, ouvert aux personnes captives et aux avocats doit être maîtrisé par les professionnels afin que ce droit soit mis en œuvre quand il est sollicité.</i>	Le droit d'accéder à certaines pièces du dossier est notifié dès le début de la mesure de garde à vue. Il est également mentionné sur le procès-verbal de notification des droits et sur le formulaire des droits affiché dans chacune des cellules de garde à vue.  Les avocats ont accès aux documents en lien avec la garde à vue conformément au droit applicable (droit d'accès notifié au moment du placement en garde à vue). Ce droit est connu des policiers, qui le mettent en œuvre quotidiennement.
commissariat d'Alès	<i>Le droit de faire prévenir la famille et l'employeur se réduit à la famille, selon certains APJ, méconnaissant ainsi les droits énoncés par l'article 63-1 du code de procédure pénale. L'avocat de permanence est appelé par les enquêteurs près d'une heure après le début de la garde à vue. Les avocats ne se déplacent pas la nuit. Les enquêteurs sont dans l'obligation de recontacter l'avocat le matin pour connaître l'heure de sa venue.</i>	Dans les rares cas où les agents de police judiciaire sont amenés à notifier les droits, ils utilisent le modèle prévu à cet effet par le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN).  Il est fréquent que l'avocat soit appelé une heure après le début de la garde à vue. La journée, les rendez-vous sont pris avec l'avocat qui répond à l'appel. La nuit, le service de commandement de nuit (SDCN) procède au placement en garde à vue et avise la plate-forme des avocats par un numéro unique. Le SDCN ne procédant pas aux auditions, un rendez-vous est pris avec l'avocat le matin à l'arrivée des enquêteurs du service.
commissariat du 20 <sup>e</sup> arrondissement de Paris	<i>Tous les moyens utiles doivent être mis en œuvre pour prévenir les proches, lorsque la personne gardée à vue en fait la demande. Il ne doit pas être déconseillé aux personnes placées en garde à vue de faire appel à un avocat.</i>	En ce domaine, les instructions du procureur de la République de Paris ont été diffusées et relayées par la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris (DTSP) auprès des effectifs.
commissariat de Moissy-Cramayel	<i>La demande d'assistance d'un avocat</i>	Aucune réflexion n'a été conduite sur ce point avec la juridiction et le barreau de Melun.

	<i>peut avoir pour effet d'augmenter la durée de garde à vue, éventuellement de passer la nuit en cellule. Une réflexion sur ce point devrait être conduite avec la juridiction et le barreau de Melun.</i>	
commissariat de Pamiers	<i>L'article 4 de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante dispose : « à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date de l'extinction de l'action publique, l'enregistrement original et sa copie sont détruits dans le délai d'un mois ». Il convient de faire respecter ces dispositions.</i>	Seule une copie papier de la procédure est conservée.
commissariat de Toulouse, secteur du Mirail	<i>La notification orale doit couvrir l'ensemble des droits que confère le code de procédure pénale aux personnes gardées à vue. Les personnes gardées à vue doivent être expressément informées de leur droit au silence. Les modalités d'enregistrement des auditions des mineurs (fonctionnement du matériel, destruction des enregistrements conforme à la loi) doivent être mieux maîtrisées.</i>	Chaque officier de police judiciaire maîtrise l'utilisation du LRPPN, qui intègre les modèles types de procès-verbaux pour la notification des mesures de garde à vue et des droits y afférents.  La notification du droit au silence est faite par l'officier de police judiciaire.  Les « procéduriers » bénéficient de formations régulières sur le thème de la garde à vue des mineurs, dispensées par le centre départemental des stages et de la formation.
commissariat de Mamoudzou	<i>Le niveau d'interprétariat ne doit pas varier en fonction de la nature de l'infraction au regard de laquelle la personne gardée à vue a été interpellée.</i>	Un rappel sur ce point a été fait à l'ensemble du personnel et un traducteur agréé est présent au sein du service.
ACCÈS À UN EXAMEN MÉDICAL, SECRET MÉDICAL		
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la police nationale
commissariat de Créteil	<i>Le temps de déplacement du médecin de l'UCMJ est long, en particulier la nuit entre 6h et 9h, le droit effectif à pouvoir être examiné n'étant pas</i>	Les examens médicaux prévus dans le cadre des placements en garde à vue sont réalisés par les praticiens de permanence à l'UCMJ. Ces derniers se déplacent au commissariat sur le fondement de la réquisition judiciaire rédigée par l'officier de police judiciaire. Il peut arriver que le délai d'intervention du médecin s'allonge en raison de l'activité ponctuelle de l'UMCJ. S'il ne peut se

	<i>réellement assuré lorsqu'il est demandé.</i>	déplacer, les équipages de police disponibles se chargent du transport à l'hôpital pour permettre l'examen médical. C'est ainsi qu'en 2016, plus de 600 transports ont été réalisés. Concernant les ivresses publiques et manifestes (IPM), une convention devrait être signée entre les différents partenaires afin de permettre le déplacement de médecins dans le commissariat. Ainsi, la mobilisation d'équipages de police pour un transport à l'hôpital en vue de la délivrance d'un certificat de non-admission deviendrait exceptionnelle.
commissariat de Moissy-Cramayel	<i>Il conviendrait de s'assurer de la réalisation de l'examen médical dans un délai plus rapproché par rapport au placement en garde à vue, délai qui ne saurait dépasser les 3 heures à compter du moment où la personne en a fait la demande. La remise des médicaments doit être prioritairement le fait d'un médecin.</i>	Les examens médicaux sont effectués par les médecins de la structure d'urgence « MU77 », souvent saturée d'appels. Les policiers ne disposent d'aucun moyen permettant de réduire les délais d'attente.  En toutes circonstances, le responsable chargé des personnes placées en garde à vue veille à ce que les traitements, ou la prise de médicaments, soient assurés conformément aux prescriptions délivrées par les médecins.
commissariat de Saint-Dizier	<i>L'établissement d'une convention avec l'hôpital est nécessaire pour garantir une prise en charge rapide de la personne gardée à vue.</i>	Une convention a été signée entre le centre hospitalier et le commissariat. Cependant la gestion de l'urgence reste à l'appréciation des praticiens hospitaliers.
commissariat d'Alès	<i>L'examen médical n'est jamais pratiqué dans le local adapté au commissariat, faute de convention avec les médecins. Les patrouilles conduisent les gardés à vue aux urgences du centre hospitalier où le temps d'attente est supérieur à deux heures mais peut aller jusqu'à trois voire quatre heures.</i>	S'il n'existe pas de convention avec les médecins d'Alès, une convention avec le centre hospitalier prévoit que les personnes gardées à vue soient examinées dans un délai excédant rarement une heure, ce qui est bien inférieur aux délais annoncés par la contrôleure générale.
commissariat de Valence	<i>Il convient de saisir le médecin afin que les dossiers médicaux soient rangés dans un endroit sécurisé, que les médicaments périmés soient jetés et l'armoire fermée à clé.</i>	L'armoire à pharmacie a été remplacée. Le médecin qui a été saisi a confirmé que les dossiers médicaux étaient remis au chef de poste et que la restitution et l'élimination des médicaments périmés se faisaient en sa présence.
commissariat de Mamoudzou	<i>L'étude osseuse ne pouvant certifier l'âge d'une personne, sa pratique doit cesser.</i>	Cette décision appartient au parquet.



commissariat d'Alès	<i>Le cadre juridique de la retenue administrative pour vérification du droit au séjour apparaît mal maîtrisé. Il n'est pas tenu de registre spécial.</i>	D'ici la fin de l'année, des stages doivent être assurés par des personnels de la police aux frontières au profit des services enquêteurs. Un registre de rétention administrative a été mis en place.
commissariat de Pamiers	<i>La procédure de retenue des étrangers pour vérification du droit au séjour est apparue insuffisamment maîtrisée.</i>	Une note interne du 10 juin 2015 a été diffusée, pour rappel, aux officiers de police judiciaire.
commissariat de Moissy-Cramayel	<i>Une procédure devrait être mise en oeuvre afin de s'assurer de la destruction des documents relatifs aux retenues aux fins de vérification du droit au séjour et du titre d'identité ne donnant lieu à aucune suite, conformément aux dispositions légales.</i>	Cette procédure existe déjà puisque le bureau de liaison et de synthèse vérifie et détruit systématiquement, chaque semestre, les procédures datant de six mois.
commissariat de Valence	<i>Il conviendrait que des consignes soient édictées afin de rappeler que le téléphone portable d'un étranger retenu dans le cadre d'une vérification du droit de séjour doit être laissé à sa disposition en vertu de son droit de prévenir à tout moment sa famille et toute personne de son choix.</i>	La hiérarchie a rappelé les dispositions du 4° de l'article L. 611-1-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatives au droit de prévenir à tout moment sa famille et toute personne de son choix, et sur ce fondement le droit pour une personne retenue de conserver son téléphone portable.
commissariat de Mende	<i>Il est impératif que soit appliqué le protocole du 31 mai 2013 concernant le dispositif national de mise à l'abri des mineurs isolés.</i>	Ce protocole de mise à l'abri des mineurs durant cinq jours d'accueil par l'aide sociale à l'enfance permettant l'identification avérée des mineurs isolés a déjà été pris en compte à la direction départementale de la sécurité publique de la Lozère sans difficulté pour son application. Il est connu des effectifs.
RETRAIT DES OBJETS DANGEREUX		
Sites contrôlés	Constats/recommandations du CGLPL	Remarques de la police nationale
commissariat de Saint-Dizier	<i>Les lunettes, les soutiens-gorge, les alliances et les bijoux à caractère religieux devraient pouvoir être conservés en cellule.</i>	Des consignes ont été rappelées aux effectifs de la possibilité de laisser des personnes porter en cellule soutien-gorge ou lunettes.
commissariat de Moissy-Cramayel		Un rappel a été effectué auprès des fonctionnaires afin qu'ils fassent preuve d'un plus grand discernement lors du retrait de certains objets aux personnes placées en garde à vue et notamment quant aux objets palliant un handicap ou nécessaires à la préservation de la dignité de la personne.

commissariat des 5 <sup>e</sup> -6 <sup>e</sup> arrdts de Paris	<i>Le retrait du soutien-gorge pour les femmes est systématique, ce qui revêt un caractère humiliant. Il est recommandé de faire preuve de discernement dans la décision de retrait du soutien-gorge et, dans ce cas, de le restituer en vue d'être porté au moment des auditions.</i>	Les policiers font preuve de discernement lors de la mise en œuvre de cette mesure. Il convient néanmoins de prendre en compte le risque de blessures et de strangulation que peuvent s'infliger les femmes placées en garde à vue à l'aide du soutien-gorge.
commissariat du 20 <sup>e</sup> arrondissement de Paris	<i>Le retrait du soutien-gorge ne doit pas être systématique ; en cas de retrait, il doit être remis à la personne chaque fois qu'elle sort de cellule.</i>	Tenus de garantir la sécurité des personnes interpellées et retenues, les policiers doivent prendre au cas par cas les mesures adaptées selon le profil, le comportement, la dangerosité de la personne ainsi que la gravité des faits qui lui sont reprochés. Il y a lieu également de souligner que les policiers du service ont en charge un territoire objectivement difficile, en partie classé en zone de sécurité prioritaire (ZSP), et impacté par des problèmes graves de sécurité, ce qui les conduit, dans ce contexte particulier, à prendre des mesures de précaution et de protection à l'égard des personnes interpellées. Néanmoins, des rappels ont été effectués aux policiers afin qu'ils fassent preuve de discernement lors de la mise en œuvre de cette mesure.
commissariat du 10 <sup>e</sup> arrondissement de Paris	<i>La décision de faire retirer le soutien-gorge ne doit pas être systématique mais elle doit être prise au cas par cas et motivée.</i>	Une note de service interne a rappelé aux effectifs que cette pratique n'avait pas vocation à être systématique mais à être appréciée au cas par cas et motivée. Une mention écrite de cette opération doit être portée dans le registre de garde à vue. Des progrès peuvent être accomplis sur ce point, qui reste cependant une mesure de sécurité visant à protéger l'interpellé autant que les policiers responsables de sa garde.
commissariat de Mamoudzou	<i>Le retrait des lunettes et du soutien-gorge des personnes placées en garde à vue ne doit pas être systématique mais être utilisé avec discernement, au cas par cas.</i>	Un rappel a été effectué auprès des effectifs afin qu'ils fassent preuve de discernement dans le retrait des lunettes et du soutien-gorge des personnes placées en garde à vue.
commissariat d'Alès	<i>Le soutien-gorge n'est pas restitué pour les auditions, ne respectant pas la dignité des femmes</i>	Le soutien-gorge n'est retiré que pour des raisons de sécurité en fonction la personnalité de la personne placée en garde à vue. Il est restitué lors des auditions devant les enquêteurs afin de préserver la dignité de la personne entendue.
commissariat de Clamart	<i>La pratique du retrait du soutien-gorge et de la paire de lunettes de vue doit être revue. La circonstance d'une tentative de suicide avec son soutien-gorge ne saurait justifier à elle seule la mise en œuvre systématique de ce qui constitue une atteinte à la dignité de la personne.</i>	Le retrait du soutien-gorge n'est pas systématique et s'appuie sur une appréciation au cas par cas en fonction de la fragilité de la personne et de la composition de l'objet (s'il comporte par exemple des parties rigides pouvant dès lors représenter un risque plus important de mutilation ou de tentative de suicide). Le retrait est plus systématique pour les paires de lunettes, dans la mesure où elles peuvent être facilement utilisées pour se mutiler ou tenter de se suicider. Ces objets sont restitués à la personne lors des auditions, conformément aux prescriptions légales. Néanmoins, des consignes rappelant le caractère non systématique du retrait de certains objets ont été diffusées aux effectifs.
commissariat de Châtenay-Malabry		Les personnes interpellées et retenues au service sont placées sous la responsabilité des policiers. L'objectif prioritaire des agents est de garantir la sécurité et l'intégrité physique de chacun. Les femmes placées en garde à vue se voient retirer leur soutien-gorge préalablement à leur placement

		en cellule. Dans tous les cas où un déplacement est prévu à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux du service, le soutien-gorge est systématiquement remis à la personne qui est dès lors prise en charge et escortée par les policiers. Il en est de même pour les lunettes de vue. Il convient de souligner que les personnes placées en garde à vue sont fréquemment dans un état de fort énervement et parfois même manifestent un comportement véritablement hystérique. Le fait de laisser à leur disposition toute pièce susceptible de représenter un danger pour leur sécurité paraît à éviter.
commissariat de Pamiers	<i>Selon les indications recueillies, les soutiens-gorge, de même que les lunettes de vue, sont retirés de manière systématique. Il y a lieu de mettre fin à ces pratiques.</i>	La note de service du 14 juin 2016 a invités les personnes à de cesser cette pratique.
commissariat d'Abbeville	<i>Les soutiens-gorge et lunettes sont retirés systématiquement.</i>	Le retrait du soutien-gorge est effectué si la personne représente un danger pour elle-même ou pour les autres. Les lunettes sont restituées pour chaque audition.
commissariat de Toulouse, secteur du Mirail	<i>Les objets nécessaires à l'exercice des droits de la défense (lunettes) ou à la préservation de la dignité des personnes gardées à vue (soutien-gorge) ne doivent pas être retirés de manière systématique, mais seulement en fonction de leur comportement et doivent, dans tous les cas, leur être restitué à chaque audition. Les personnes gardées à vue ne doivent pas être déplacées dans un autre local de garde à vue sans que leurs objets personnels les accompagnent.</i>	Si le retrait du soutien-gorge et des lunettes est effectué afin de garantir la sécurité de la personne placée en garde à vue et celle des policiers, ces objets leur sont restitués lors de chaque audition.  Cette recommandation est respectée. Les objets personnels retirés à la personne gardée à vue l'accompagnent à chaque déplacement. Cette mention est portée dans le registre dédié.
commissariat de Montélimar commissariat de Valence  commissariat de Mende	<i>Le retrait des objets personnels doit s'effectuer avec plus de discernement dans le respect de la dignité humaine.</i>	La note de service n° 132-P/2016 relative aux règles liées aux conditions de la garde à vue, de dégrisement et de retenue administrative rappelle la rigueur nécessaire dont doivent faire preuve les fonctionnaires dans la fouille de sécurité, qui doit concilier le respect de la dignité de la personne et les impératifs de sécurité. Certains effets enlevés par mesure de sécurité doivent être restitués aux personnes lors des auditions afin de respecter leur dignité. Le chef de service a pris en compte cette recommandation et privilégie la sécurité de la personne interpellée ainsi que celle des fonctionnaires de police.
commissariat de Brest	<i>Le retrait des lunettes et des soutiens-gorge est systématique. Un tel retrait doit être exceptionnel, dûment justifié et tracé.</i>	Un rappel a été effectué auprès des effectifs afin que les personnes placées en garde à vue puissent garder leur soutien-gorge et leurs lunettes, sauf circonstances spécifiques.
commissariat de Château-Thierry	<i>La fouille par palpation par du</i>	Un personnel féminin hospitalier ou de l'administration pénitentiaire peut être parfois sollicité pour

	<p><i>personnel infirmier doit être formellement proscrite.</i></p> <p><i>Lors de leur déplacement dans le commissariat, les personnes gardées à vue doivent être dignement vêtues.</i></p>	<p>pratiquer une fouille de sécurité. Pour la bonne gestion du service, il n'est pas possible de rappeler un personnel féminin en pleine nuit pour effectuer une telle opération qui prend moins de cinq minutes.</p> <p>Les personnes gardées à vue n'ont pas à traverser le commissariat. Le déplacement de la cellule de garde à vue au local de visioconférence se fait en empruntant quelques mètres de couloir et par un escalier hors la vue du public.</p>
MENOTTAGE		
commissariat du 20 <sup>e</sup> arrondissement de Paris	<p><i>Le menottage de la personne interpellée doit se faire de préférence devant plutôt que dans le dos et en tout état de cause, avec un niveau de serrage contrôlé et non douloureux.</i></p>	<p>Tenus de garantir la sécurité des personnes interpellées et retenues, les policiers doivent prendre au cas par cas les mesures adaptées selon le profil, le comportement, la dangerosité de la personne ainsi que la gravité des faits qui lui sont reprochés. De surcroît, il faut souligner que les fonctionnaires du service ont en charge un territoire difficile, en partie classé en zone de sécurité prioritaire (ZSP) et impacté par des problèmes graves de sécurité, ce qui les conduit, dans ce contexte, à prendre des mesures de précaution et de protection à l'égard des personnes interpellées. Néanmoins, des rappels ont été effectués à l'ensemble des fonctionnaires afin qu'ils fassent preuve de discernement lors de la mise en œuvre de cette technique.</p>
commissariat de Montélimar	<p><i>Une personne retenue pour vérification du droit au séjour ne peut être soumise au port des menottes et des entraves que dans des strictes conditions définies par la loi.</i></p>	<p>Des rappels ont été effectués auprès des fonctionnaires sur le discernement dont ils doivent faire preuve afin de tenir compte aussi bien de la sécurité de la personne retenue que de la leur.</p>
commissariat de Mamoudzou	<p><i>Lors des auditions, le menottage doit être utilisé avec discernement et dans le respect de la dignité des personnes.</i></p>	<p>La note de service n° 249/2017 rappelle les règles en matière de surveillance des gardés à vue.</p>
MOYENS DE CONTENTION		
commissariat d'Abbeville	<p><i>Afin de pouvoir assurer la protection d'une personne qui tenterait de se blesser, trois casques de motos usagés sont entreposés dans une des armoires de l'espace polyvalent ; il serait bienvenu que les autorités nationales mettent en place un matériel adéquat.</i></p>	<p>L'utilisation de casques de protection pour les individus placés dans les locaux de rétention, dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui, notamment quand ils tentent de s'infliger des blessures, est exceptionnelle et d'une durée strictement limitée au temps nécessaire à la venue d'un médecin. Ce dernier peut décider d'une mesure d'hospitalisation ou prescrire un traitement adéquat. Il n'existe pas d'autre matériel de protection pour une personne interpellée en état d'extrême agitation.</p>